

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
05/03/93

Origine :
DGR
ENSM

MMES et MM les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
des Caisses Générales de Sécurité Sociale

MMES et MM les Médecins Conseils Régionaux

M. le Médecin Chef de Service de la Réunion

MMES et MM les Médecins Conseils Chefs de Services
des Echelons Locaux

Réf. :

DGR n° 28/93 - ENSM n° 7/93

Plan de classement :

23

Objet :

COTATION PROVISOIRE DES EXAMENS PAR RESONANCE MAGNETIQUE NUCLEAIRE ET DE SCANOGRAPHIE

Les nouveaux tarifs des forfaits techniques des actes d'imagerie par résonance magnétique nucléaire et de scanographie figurent en annexes.

Pièces jointes :

0 1

Liens :

Date d'effet :

05/02/93

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

DMA/DRPS/S PAPILLON -A ALIES-PATIN - S ALBARET

Téléphone :

42.79.32.12 - 42.79.32.54 - 42.79.32.69

@

**Direction
de la Gestion du Risque**

**Echelon National
du Service Médical**

05/03/93

Origine :
DGR
ENSM

MMES et MM les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
des Caisses Générales de Sécurité Sociale

MMES et MM les Médecins Conseils Régionaux

M. le Médecin Chef de Service de la Réunion

MMES et MM les Médecins Conseils Chefs de Services
des Echelons Locaux

N/Réf. : DGR n° 28/93 - ENSM n° 7/93

Objet : COTATION PROVISOIRE DES EXAMENS PAR RESONANCE
MAGNETIQUE NUCLEAIRE ET DE SCANOGRAPHIE

Je vous prie de trouver ci-jointe la lettre ministérielle du 15 février 1993 relative à la cotation provisoire des examens d'imagerie par résonance magnétique nucléaire et de scanographie, ainsi que les tarifs promulgués.

Ces nouvelles valeurs sont applicables à compter du 5 février 1993.

Les caisses doivent donc rembourser les exploitants d'appareils sur la base des nouveaux montants.

Le Directeur de la Gestion
du risque

Docteur Alain ROUSSEAU

J.P PHELIPPEAU

Médecin Conseil National Adjoint

PJ. : *Lettre ministérielle du 15 février 1993*